

# Rapport d'évaluation

## Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

au Collège Herzing

*Mai 2010*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Herzing s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Herzing, dûment adopté par son conseil d'administration en novembre 2007, a été reçu par la Commission le 25 janvier 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 24 et 25 février 2009<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, la Direction du service d'aide à l'emploi (SAE), les chefs de département, la registraire, des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Herzing et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- 
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M<sup>me</sup> Marie Ouellet, aide pédagogique individuelle au Cégep de l'Outaouais, M. Claude Caron, professeur à l'Université Laval et M. François Ménard, professeur à l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Imène Cherti, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1965, le Collège Herzing est un établissement privé non subventionné qui offre de la formation bilingue (français et anglais) dans les domaines de la technologie de l'information, des affaires, du design et de la santé. Le Collège fait partie d'un réseau établi au Canada et aux États-Unis qui compte 12 campus au total dont 4 sont implantés au Canada. Le campus de Montréal, qui fait l'objet du présent rapport, propose 9 programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il offre également 2 programmes de formation de niveau secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

À la session d'hiver 2009, le Collège accueillait environ 350 étudiants, majoritairement anglophones (93,5 %). Les cours étaient assurés par 12 professeurs, 9 à temps plein et 3 à temps partiel. Les enseignants de technologie de l'information et de design sont sous la responsabilité de deux chefs de département; les autres relèvent directement de la Direction des études.

Sur le plan administratif, le Collège compte un directeur des études qui s'occupe de tous les aspects pédagogiques de la formation, une directrice du Service d'aide à la recherche d'emploi (SAE) assistée d'une conseillère, un directeur des admissions assisté de deux conseillères, la registraire et une directrice du Service aux étudiants. Tous ces services relèvent de la Direction générale du Collège, dirigée par la présidente du campus de Montréal.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, en vigueur au moment de la visite, a été révisée et adoptée par le conseil d'administration du Collège en avril 2007<sup>3</sup>. Cette version, qui a servi de référence au Collège pour son autoévaluation et qui intègre la *politique de gestion et d'évaluation des stages*, a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en juin 2007. Notons que la PIEA couvre autant la formation collégiale que secondaire, mais que le présent rapport ne portera que sur la section traitant du collégial.

---

3. Dans la version de 2007, le Collège a retiré des informations relatives au calendrier scolaire et à l'horaire des programmes comme il a été souhaité par la Commission, à la suite de l'évaluation de la PIEA en février 2006. Il a retiré également des informations d'ordre corporatif, a reformulé les finalités et les objectifs de la PIEA et a apporté des ajustements mineurs à la règle sur le contrôle des présences aux cours.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

Le Collège a procédé à l'évaluation de l'application de sa PIEA de février à décembre 2007. La directrice des études, en fonction à l'époque au Collège, a réalisé l'autoévaluation et rédigé le rapport. Le conseil d'administration du Collège a adopté le rapport d'autoévaluation en novembre 2007.

Afin de mesurer la conformité et l'efficacité de sa PIEA, le Collège a établi, conformément au mécanisme de révision et d'évaluation de sa politique, un devis détaillé où il a précisé ses enjeux d'évaluation, ses choix méthodologiques et son calendrier de réalisation. Le Collège a voulu s'assurer que les objectifs de la PIEA sont atteints, que les intervenants exercent leurs responsabilités dans le respect de la politique et que la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis est efficace comme demandé par la Commission. Pour chaque objectif de la PIEA, il a préparé une liste de questions qui reflètent ses préoccupations au regard de l'application de la PIEA; la liste de questions a été adressée aux différents intervenants du Collège. La Commission estime que le devis a constitué un bon guide dans la conduite des travaux d'autoévaluation.

Le Collège s'est appuyé sur plusieurs sources d'information pour analyser l'application de sa politique. Il a développé, d'une part, des questionnaires spécifiquement pour les besoins de son autoévaluation et a exploité, d'autre part, des données dont il disposait préalablement comme des enquêtes, dont certaines questions portent sur la conformité des règles d'évaluation des apprentissages, effectuées une fois par année auprès des différents intervenants du Collège, des questionnaires complétés par les étudiants concernant l'évaluation des enseignants, des recherches et analyses de données présentes dans son système informatique.

Les questionnaires qui ont été développés pour l'opération d'autoévaluation, visant les différents services du Collège, les enseignants et les étudiants, comportaient des questions touchant la connaissance de la PIEA, les plans de cours, les méthodes d'enseignement, l'évaluation des apprentissages, les règles et procédures d'admission ainsi que les responsabilités de la registraire. Tous les questionnaires ont été validés avant leur administration.

Dans le but de vérifier l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la PIEA, des rencontres ont eu lieu, à l'aide d'un canevas d'entrevue, avec le directeur des admissions et les conseillères qui l'assistent, les professeurs, les chefs de département, le comité de révision de notes, le comité de gestion des plaintes, le comité étudiant, la directrice et la conseillère du Service d'aide à l'emploi, la registraire, la directrice du Service aux étudiants et la présidente du conseil d'administration. La directrice des études ainsi que la directrice générale ont participé à l'ensemble des réunions.

Dans son rapport, le Collège indique que 29 % des étudiants, tous les professeurs et tous les membres du personnel administratif cités plus haut ont répondu aux questionnaires ou participé aux réunions auxquelles ils ont été conviés.

La directrice des études a analysé tous les dossiers d'étudiants qui ont obtenu une reconnaissance de leurs acquis. Elle a examiné la conformité des documents présents dans chaque dossier aux exigences de la politique et l'efficacité du processus de reconnaissance des acquis.

Le Collège a consulté les différents membres de sa communauté tout au long du processus de son autoévaluation et a adopté une démarche structurée. Toutefois, la Commission estime que les données qu'il a recueillies, bien que pertinentes, sont insuffisantes pour rendre compte de la réalité de l'application de sa politique dans son ensemble. N'ayant pas analysé les plans de cours, les évaluations finales de cours ni les outils d'évaluation de stage, le Collège n'a pu apprécier l'application de sa PIEA quant aux finalités poursuivies à savoir si les objectifs du programme sont respectés et si les évaluations réalisées sont justes et équitables. La Commission note également que l'analyse effectuée par le Collège ne permet pas d'établir des liens clairs entre les conclusions du rapport et les données recueillies; le Collège a fondé ses conclusions principalement sur des données perceptuelles. Par conséquent, la Commission lui *suggère* de recueillir lors des prochaines autoévaluations des données suffisantes pour appuyer ses jugements.

Pour étayer ses jugements, la Commission a procédé à l'analyse d'un échantillon de plans de cours, des épreuves finales qui leur correspondent ainsi que d'un échantillon d'outils d'évaluation de stage. Elle a également consulté plusieurs documents comme le guide de l'étudiant, le guide de l'enseignant, des dossiers d'admission incluant les contrats de service éducatif, des grilles d'évaluation de stage et des dossiers de révision de notes et de reconnaissance des acquis.

La Commission estime que la démarche d'évaluation retenue par le Collège lui a permis de rendre compte partiellement de la réalité de l'application de sa PIEA.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Après avoir consulté l'ensemble de son personnel sur l'exercice de ses responsabilités, le Collège conclut que la majorité assume son rôle conformément à la politique.

Selon la PIEA, le professeur est responsable de l'élaboration d'un plan de cours détaillé, conforme aux exigences du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du Collège. Il est responsable également de toute modification à son plan de cours qu'il doit faire approuver par le directeur des études ou par le chef de département avant de le distribuer aux étudiants au début de chaque cours. Lors de la visite, la direction et les enseignants ont informé la Commission qu'à chaque implantation d'un nouveau programme, des experts externes recrutés par le Collège ou des professeurs du Collège spécialistes de contenus, balisent les contenus de tous les plans de cours de base du programme. Par la suite, chaque professeur adapte le plan de cours de base aux exigences de sa discipline et le remet au directeur des études ou à son chef de département. La Commission constate que ce processus n'est pas complété par une approbation comme stipulé dans la politique; l'approbation des plans de cours prend plutôt la forme d'échanges informels entre le directeur des études ou le chef du département et les professeurs. L'analyse des plans de cours réalisée par la Commission révèle par ailleurs qu'ils sont généralement conformes à la PIEA.

Pour ce qui est de l'évaluation formative, la politique précise que l'évaluation doit encourager le succès des étudiants, leur fournir une rétroaction positive et les encourager à participer activement à leur propre avancement; le professeur a la responsabilité de faire des évaluations formatives. Questionnés par le Collège dans le cadre de son autoévaluation, 90 % des enseignants ont répondu pratiquer de l'évaluation formative. Les étudiants rencontrés lors de la visite ont exprimé à la Commission leur grande satisfaction de la rétroaction régulière sur la progression de leurs apprentissages et de l'encadrement prodigués par leurs enseignants. Toutefois, la rencontre avec les enseignants ainsi que l'analyse des plans de cours effectuée par la Commission ont révélé des interprétations et des pratiques très variées de l'évaluation formative chez les enseignants, comme celle qui consiste à accorder des notes pour des travaux initialement formatifs ou à donner des points pour la participation à des activités d'évaluation formative. Depuis l'autoévaluation, les enseignants ont bénéficié, dans le cadre de la mise en œuvre des actions ciblées par le Collège, d'une formation sur le concept d'évaluation formative dans le but de la voir

appliquée adéquatement et régulièrement, mais la Commission constate que les pratiques demeurent non conformes à la PIEA puisque les professeurs continuent à attribuer des points pour des activités formatives. C'est pourquoi la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que l'évaluation formative respecte la PIEA et ne sert pas à des fins sommatives.

La PIEA délègue au professeur la responsabilité de déterminer la pondération des évaluations pour les cours qu'il enseigne, d'élaborer ses propres exercices et examens s'il est le seul à enseigner la matière et d'utiliser ses propres techniques et outils d'évaluation des apprentissages. Le chef de département, lui, doit s'assurer du respect par les professeurs de la pondération et des méthodes d'évaluation des apprentissages par compétences, de la mise à jour, du design et de l'approbation des travaux, des laboratoires et des examens standardisés. La Commission juge, à travers les rencontres qu'elle a eues et l'analyse des outils d'évaluation, que ces responsabilités sont bien assumées.

Selon la PIEA, le coordonnateur de stage est responsable de choisir le superviseur de stage en entreprise, de remplir le contrat de stage entre l'employeur et l'étudiant, d'assigner des professeurs tuteurs pour encadrer les groupes de stagiaires. Le superviseur de stage en entreprise doit évaluer le rendement du stagiaire en milieu de travail (habiletés professionnelles) ainsi que le niveau de maîtrise des compétences démontré par l'étudiant au regard des compétences indiquées sur le formulaire d'offre de stage. Le professeur tuteur, lui, doit évaluer les rapports de stage des étudiants. La Commission constate, à la suite des rencontres et à l'analyse des grilles d'évaluation de stages, que c'est le professeur tuteur qui s'assure de l'évaluation de la maîtrise des compétences en stage alors que le superviseur évalue les comportements attendus du stagiaire en entreprise. Le professeur tuteur reçoit par ailleurs les rapports hebdomadaires ou le rapport final de stage de l'étudiant et les évalue selon des directives précises. Il reçoit également l'évaluation réalisée par le superviseur en entreprise et l'intègre à la note finale du stage de l'étudiant. Les rencontres effectuées par la Commission lors de la visite du Collège lui permettent de conclure que les professeurs assument leurs responsabilités conformément au texte de la PIEA.

Selon la politique, un étudiant qui conteste une note d'un examen, d'un travail ou d'un rapport de laboratoire doit rencontrer son professeur dans un délai préétabli. Si l'étudiant n'est toujours pas satisfait à la suite de cette première rencontre, il peut soumettre une demande au directeur des études. Celui-ci convoque le comité de révision de notes qui rend une décision sans appel. Dans le cas où un étudiant est insatisfait de l'évaluation de son stage, il devra en aviser le coordonnateur de stage et le Service d'aide à l'emploi. Ces derniers étudieront ensemble la situation, avec la participation de l'étudiant et prendront une décision. La Commission constate, à la suite des rencontres qu'elle a eues et aux

dossiers d'étudiants qu'elle a consultés, que les procédures de révision de notes se font dans le respect de la PIEA.

La politique encourage les professeurs à faire attention à la qualité de la langue lorsqu'ils évaluent les travaux des étudiants. L'analyse des plans de cours réalisée par la Commission révèle qu'aucun professeur ne précise des exigences relatives à la qualité de la langue. Les étudiants et les enseignants rencontrés, lors de la visite, ont affirmé que certains professeurs retirent des points pour la qualité de la langue dans certains travaux et lors des présentations orales des étudiants. La Commission estime que ces pratiques vont dans le sens de ce que prévoit la PIEA.

La politique précise que c'est au professeur de procéder au contrôle des présences et des retards des étudiants à chaque cours et au Collège d'appliquer les conséquences. La politique inclut *la règle des deux jours* qui préconise qu'un étudiant qui manque plus de deux jours de classe dans un cours ne sera pas autorisé à faire l'examen et pourrait donc échouer ce cours. Un nombre excessif d'absences pourrait justifier le renvoi d'un étudiant. Les rencontres avec la direction, les enseignants et les étudiants ont permis à la Commission de conclure que les enseignants assument leur responsabilité de contrôle des présences et des retards puisqu'ils les prennent systématiquement en conformité aux directives de la PIEA. Par contre, pour la règle des deux jours, à l'instar du Collège, la Commission conclut que les pratiques ne respectent pas la politique. Les étudiants qu'elle a rencontrés ont témoigné de modes de gestion et de pénalité des retards et des absences variés; certains professeurs retirent 10 à 20 % au total de la note finale à l'étudiant qui arrive en retard ou qui s'absente alors que d'autres ne pénalisent pas leurs étudiants. Compte tenu de cela, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer d'une application conforme des règles régissant la présence et les retards aux cours.

Pour gérer les cas de plagiat, la politique prévoit qu'un étudiant pris à plagier ou à tricher recevra la note de zéro (0). De plus, il rencontre le directeur des études et pourrait être passible de mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'au renvoi. La Commission constate que le Collège respecte la PIEA dans sa gestion des cas de plagiat.

La PIEA précise la procédure qui permet de reconnaître les compétences d'un étudiant indépendamment des conditions de leur acquisition (scolaires et extrascolaires). La conseillère aux admissions s'assure que l'étudiant présente tous les documents à l'appui de sa demande d'équivalence ou de substitution. Le directeur des études détermine si les documents présentés sont suffisants pour rendre une décision. Si l'examen de ces documents ne permet pas de juger le degré d'atteinte des compétences ciblées, le candidat est invité à un examen théorique ou pratique, ou les deux, ou à apporter des preuves supplémentaires comme des exemples de projets, un portfolio ou des travaux effectués en

classe qui seront évalués par un professeur, spécialiste de contenu. Les rencontres et l'analyse de dossiers de reconnaissance des acquis effectuées par la Commission corroborent les constats du Collège qui conclut que ces procédures se font en conformité avec les prescriptions de la politique.

La procédure de sanction des études se fait en trois étapes d'après la PIEA : la vérification de l'admissibilité de l'étudiant au programme, la vérification de l'atteinte des objectifs du programme et l'émission du diplôme. Les conseillères aux admissions s'assurent que l'étudiant présente tous les documents à l'appui de sa demande d'admission et font passer le test d'aptitude exigé par la *Politique d'admission du Collège*. Le directeur des admissions s'assure de l'intégrité du dossier étudiant et procède à une vérification des données informatiques. La registraire, pour sa part, s'assure que toutes les unités rattachées à un programme sont obtenues et que l'étudiant a passé tous ses cours et réussi son stage avant d'accorder le diplôme. Comme le Collège, la Commission conclut, à la suite de l'examen de dossiers d'étudiants, que les responsabilités en lien avec la sanction des études sont exercées conformément à la PIEA.

La politique précise de manière détaillée la procédure à suivre pour évaluer son application. Pour cette première autoévaluation, le Collège a produit un devis, organisé des réunions avec les intervenants, effectué des sondages, analysé les données recueillies et rédigé un rapport qui a été approuvé par le conseil d'administration avant d'être rendu public, respectant ainsi toutes les directives de sa politique. La Commission constate toutefois qu'au lieu de réviser sa politique comme le prévoit la PIEA, le Collège procède annuellement à la révision du « *Guide de l'étudiant* » qui contient des articles de la PIEA. Certains de ces articles, comme celui qui encadre la présence aux cours, s'en trouvent modifiés sans que la PIEA soit ajustée en conséquence. La Commission *suggère* donc au Collège d'harmoniser ses pratiques et le texte de la PIEA.

En guise de conclusion, la Commission estime que les responsabilités sont généralement assumées.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège Herzing a pour finalité une « évaluation équitable, pertinente et efficace des apprentissages des étudiants dans chacun des cours et du stage d'un programme et cela pour tous les programmes offerts par le Collège ». La politique vise également dix objectifs dont quatre rejoignent les objectifs que la Commission a retenus dans le cadre de l'évaluation de l'application de la PIEA, soit la justice et l'équité. Le Collège estime qu'il atteint globalement ses objectifs.

La Commission a évalué l'objectif d'équité en examinant l'évaluation de l'atteinte des objectifs selon les standards, le lien entre le contenu des cours et l'évaluation et l'équivalence des évaluations.

Le Collège s'est doté d'outils pour s'assurer de la couverture de toutes les compétences des programmes qu'il offre au regard du devis local des programmes menant à une AEC. Ainsi les *plans de cours de base*, élaborés lors de l'implantation d'un nouveau programme contiennent toutes les précisions nécessaires pour permettre à un enseignant de prendre en charge, dans son plan de cours, les compétences visées dans sa discipline tout en respectant les exigences du programme. Les *plans de cours de base* ainsi qu'une copie du programme élaboré par compétences, incluant la liste des objectifs et standards, sont remis aux enseignants dès leur embauche.

Il ressort de l'examen d'outils d'évaluation des apprentissages effectué par la Commission ainsi que des rencontres qu'elle a eues avec les professeurs et les étudiants que les examens finals ne permettent pas toujours de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards visés. En effet, près de la moitié des épreuves finales analysées par la Commission ne sont pas de type synthèse, elles portent sur une partie du contenu du cours; le niveau et la forme des questions ne sont pas de nature à mesurer la maîtrise de la compétence, la majorité des examens prennent la forme de questions à choix multiple ou des questions de type vrai ou faux; le pourcentage associé généralement à l'évaluation finale d'un cours pourrait amener l'étudiant à réussir un cours sans qu'il ait l'occasion de démontrer qu'il a atteint les objectifs de ce cours. De plus, la note attribuée aux travaux d'équipe ne permet pas de mesurer la maîtrise individuelle des compétences puisque les enseignants ont tendance à accorder la même note aux différents membres de l'équipe. Même si le Collège n'a pas détecté ces aspects problématiques de l'évaluation des apprentissages pratiquée par les enseignants, des actions ont été prévues dans son plan d'action dont une consiste à mettre

en lien à la fois les plans de cours, leurs contenus et les éléments des compétences pour s'assurer que chaque élément soit évalué selon les standards préétablis. Cette mesure demeure toutefois insuffisante pour garantir l'efficacité de l'évaluation des apprentissages, c'est pour cela que

*la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours attestent de façon individuelle l'atteinte des objectifs selon les standards visés.*

Par ailleurs, l'analyse des grilles d'évaluation de stage des étudiants et les rencontres effectuées lors de la visite permettent à la Commission de confirmer que l'évaluation de stage permet aux étudiants de démontrer individuellement la maîtrise des compétences essentielles du programme.

Sur la base de l'analyse des instruments d'évaluation en lien avec les plans de cours, la Commission juge que l'évaluation pratiquée par les enseignants est fidèle aux contenus enseignés. De plus, les étudiants qu'elle a rencontrés lui ont confirmé que les professeurs respectent en effet ce qu'ils annoncent dans leurs plans de cours et les évaluent sur les objets d'apprentissage qu'ils leur ont enseignés. Les étudiants ont manifesté leur satisfaction de l'évaluation de leurs apprentissages effectuée par leurs enseignants.

Pour s'assurer de l'équivalence des évaluations quand un cours est donné par plus d'un professeur, situation peu fréquente au Collège Herzing, les enseignants collaborent entre eux et partagent les mêmes plans de cours, tests, examens de laboratoire et examens finals. La Commission estime que ces pratiques assurent une évaluation équivalente entre les différents groupes d'étudiants. La Commission fait le même constat sur l'évaluation des stages; les grilles d'évaluation de stages qu'elle a analysées sont équivalentes.

Tous les étudiants inscrits au Collège Herzing ont droit à la reconnaissance des acquis. L'évaluation pratiquée par le directeur des études cible les compétences et permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence ou une substitution. Le Collège précise dans son rapport le traitement qu'il réserve aux demandes de reconnaissance d'acquis scolaires et celui consacré aux acquis extrascolaires. Dans les deux cas, des grilles sont utilisées pour attribuer des équivalences ou des substitutions. Des examens sont soumis spécifiquement aux étudiants qui veulent se faire reconnaître des acquis expérimentiels et un portfolio de travail est exigé pour évaluer le degré de maîtrise de leurs compétences. Le traitement de toutes les demandes est dans l'ensemble équivalent. La Commission souscrit à l'avis du Collège affirmant que les procédures de reconnaissance des acquis permettent d'évaluer adéquatement les acquis et de façon équivalente.

D'autres facteurs comme l'évaluation des présences et des retards aux cours et de la qualité de la langue affectent l'équité au Collège Herzing.

En ce qui a trait à l'évaluation des présences et des retards aux cours, la Commission comprend que le Collège, en lien avec son projet éducatif, veuille encadrer au plan disciplinaire la présence aux cours. L'encadrement de la présence établi par le Collège dans sa PIEA impose des sanctions lorsque ce dernier juge qu'il y a un trop grand nombre d'absences : d'abord, par la règle dite du « deux jours », il oblige ses professeurs à refuser à un étudiant de pouvoir se soumettre à un examen si ce dernier s'est absenté plus de deux jours, peu importe la raison; ensuite, si le Collège juge excessives les absences d'un étudiant, ce dernier pourra être exclu du Collège, décision qui relève alors de la direction. Dans le premier cas, il y a interférence entre les aspects disciplinaires liés à la vie au Collège et la démonstration à faire par l'étudiant de son niveau de maîtrise des compétences puisque l'étudiant peut continuer à être inscrit au cours et à y participer. La note qui apparaîtra au bulletin ne révélera pas son niveau de maîtrise. Le Collège devra modifier cet aspect de la gestion des conditions de vie dans son établissement. Dans le second cas, celui de l'exclusion de l'étudiant, il est évident que ce sont les aspects disciplinaires qui sont à la base de la décision et la sanction l'est.

De plus, l'application des règles actuelles crée des situations inéquitables puisque les enseignants n'appliquent pas de la même façon la règle du « deux jours ». Ainsi, deux étudiants dans la même situation ou dans des conditions similaires ne sont pas traités de manière comparable. La Commission a aussi constaté que des enseignants ajoutent des pénalités à celle déjà prévue par la PIEA pour les absences et les retards. En outre, les pénalités imposées ont également comme effet possible qu'un étudiant ayant démontré qu'il a atteint les objectifs d'un cours en fonction des standards établis soit exposé à un échec par soustraction des points alloués à ses seules absences, ce qui altère la valeur attribuée à la note. Le Collège devra s'assurer que ses règles sont appliquées de manière équitable et que les sanctions imposées, quelles qu'elles soient, n'altèrent pas la valeur de la note qui témoigne du niveau d'atteinte des objectifs d'un cours. En conséquence,

*la Commission recommande au Collège de s'assurer que ses étudiants sont traités équitablement quant aux absences aux cours et aux retards et que ses choix de sanctions disciplinaires n'influencent pas la valeur de la note d'un étudiant au regard du degré de maîtrise de la ou des compétences des cours.*

Comme il a été mentionné plus haut dans le présent rapport, la politique encourage les professeurs à faire attention à la qualité de la langue lorsqu'ils évaluent les travaux des étudiants, mais elle ne balise pas de manière explicite cette pratique. La rencontre de la Commission avec les professeurs et celle avec les étudiants révèlent que les moyens utilisés par les enseignants pour évaluer la qualité du français ne permettent pas d'assurer une évaluation équitable. Ainsi, certains professeurs retirent des points pour la qualité de la langue dans certains travaux et lors des présentations orales des étudiants alors que d'autres ne le font pas. La Commission estime que le Collège gagnerait à baliser ses pratiques pour assurer un traitement équitable aux étudiants au regard de l'évaluation de la qualité de la langue.

La Commission examine la justice des évaluations à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Dans son rapport, le Collège mentionne que 90 % des étudiants consultés ont affirmé savoir que la PIEA est disponible sur le réseau informatique du Collège. La Commission a constaté, lors de la visite, que le Collège organise des *séances d'orientation* où il informe les nouveaux étudiants des programmes, de l'évaluation des apprentissages, des modalités de stages et des possibilités de se faire reconnaître des acquis. Le Collège distribue par la même occasion le *Guide de l'étudiant* qui reprend des parties importantes de la PIEA et qui inclut les formulaires de demande de reconnaissance des acquis. Le Collège fait signer à l'étudiant un document attestant qu'il a bien pris connaissance de ce guide ainsi que de la description du programme qu'il a choisi. Les étudiants ont affirmé recevoir, au début de chaque cours, un plan de cours détaillé et un calendrier des événements leur indiquant les dates des examens, de remise des travaux ainsi que le contenu thématique du cours. La Commission juge que ces pratiques informent bien les étudiants de l'ensemble des aspects de l'évaluation des apprentissages et des conditions de vie au Collège Herzing.

Pour ce qui est du caractère objectif des évaluations, le Collège note dans son rapport que 90 % des étudiants consultés estiment que les évaluations sont impartiales. La Commission a constaté que les professeurs utilisent des grilles de correction et informent préalablement leurs étudiants des critères de correction des travaux et des examens, elle estime que ces moyens favorisent l'objectivité de l'évaluation.

L'étudiant a un droit de recours s'il n'est pas satisfait de son évaluation. Il dépose une plainte selon les procédures établies pour demander une révision de note. L'analyse du Collège, l'examen des dossiers d'étudiants, les rencontres avec les professeurs, les étudiants et les chefs de département ont permis à la Commission de conclure que les demandes de révision de notes sont traitées de façon juste.

Pour conclure, l'application que fait le Collège Herzing de sa PIEA est partiellement efficace : elle est juste, mais partiellement équitable en raison des évaluations finales de cours qui ne permettent pas d'attester individuellement l'atteinte des objectifs selon les standards visés et de la gestion des présences et des retards aux cours qui n'assurent pas l'équité.

## **Le plan d'action**

À la suite de l'autoévaluation de l'application de sa PIEA, le Collège a produit un plan d'action qui ne reprend pas l'ensemble des actions qu'il a ciblées dans son rapport, comme celle relative à son intention de modifier le *Guide de l'étudiant* pour mieux informer les étudiants des délais de demande de reconnaissance des acquis ou celle qui consiste à réviser *la règle des deux jours*. Le plan d'action met plutôt l'accent sur la mise en œuvre d'un outil informatique qui permettra de mettre en lien à la fois les plans de cours, leurs contenus et les éléments des compétences et de s'assurer que chaque élément soit évalué selon les standards préétablis. Ce plan nomme l'ensemble des personnes devant réaliser les actions, mais ne précise pas l'instance responsable de la mise en œuvre de ces actions; le plan d'action est accompagné d'un échéancier général de réalisation que le Collège a dû, par ailleurs, réviser au moment de la visite de la Commission.

Certaines mesures qui n'ont pas été reprises dans le plan d'action ont été déjà réalisées, au moment de la visite de la Commission, comme celle de donner une formation aux enseignants sur l'approche par compétences dans le but de mieux les sensibiliser aux concepts d'évaluation formative et d'évaluation sommative.

La Commission constate que les mesures prévues dans le plan d'action répondent à un enjeu institutionnel et sont susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA. Elle estime toutefois que ce plan d'action est incomplet, c'est pour cela que

*la Commission recommande au Collège de rassembler toutes les actions qu'il a ciblées dans son rapport, de préciser les instances responsables de chacune des actions, de déterminer un calendrier de réalisation et de mettre en place un système de suivi de ce plan d'action.*

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Herzing a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra notamment s'assurer que les évaluations finales de cours attestent de façon individuelle l'atteinte des objectifs selon les standards visés et que ses étudiants sont traités équitablement au regard de l'évaluation des absences et des retards aux cours.

La Commission note que les enseignants s'acquittent bien de leurs responsabilités d'élaboration, de modification et de distribution des plans de cours ainsi que de celle de la conception d'outils d'évaluation des apprentissages. Elle constate cependant que certaines pratiques ne sont pas conformes aux dispositions de la PIEA comme celles relatives à l'évaluation formative, à l'évaluation des présences et des retards aux cours et à la révision de la PIEA. Elle suggère au Collège de s'assurer que l'évaluation formative ne devienne pas de l'évaluation sommative, de s'assurer d'une application conforme des règles régissant la présence et les retards aux cours et d'harmoniser ses pratiques et le texte de sa PIEA.

La Commission estime que la manière dont le Collège applique sa politique est partiellement efficace. Sur le plan de la justice, la Commission a pu apprécier la transparence du Collège envers les étudiants en matière d'information sur les règles d'évaluation institutionnelle, l'absence d'arbitraire dans les évaluations et le respect du droit de recours de l'étudiant s'il n'est pas satisfait de son évaluation. Toutefois, sur le plan de l'équité, la Commission a constaté que les évaluations finales de cours ne permettent pas toujours d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards. Elle recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours attestent de façon individuelle l'atteinte des objectifs selon les standards visés. La Commission a constaté par ailleurs que la nature et la variété des pratiques de gestion de la présence aux cours posent un problème d'équité, c'est pour cela qu'elle recommande au Collège de s'assurer que ses étudiants sont traités équitablement à cet égard et que ses choix de sanctions disciplinaires n'influencent pas la valeur de la note d'un étudiant au regard du degré de maîtrise de la ou des compétences des cours.

La Commission considère que le Collège a procédé à une démarche structurée pour son autoévaluation. Il a consulté les différents membres de sa communauté et a recueilli des données perceptuelles à travers des questionnaires validés. Toutefois, la Commission estime que les données qu'il a recueillies, bien que pertinentes, sont insuffisantes pour rendre compte de la réalité de l'application de sa politique dans son ensemble et que l'analyse qu'il a effectuée ne permet pas d'établir des liens clairs entre les conclusions du

rapport et les données recueillies. La Commission lui suggère de recueillir lors des prochaines autoévaluations des données suffisantes pour appuyer ses jugements.

La Commission estime que les mesures prévues dans le plan d'action du Collège contribueront à l'amélioration de l'application de la PIEA. Elle remarque toutefois que ce plan d'action est incomplet. Elle recommande donc au Collège de rassembler l'ensemble des actions qu'il a ciblées dans son rapport, de préciser les instances responsables de chacune des actions, de déterminer un calendrier de réalisation et de mettre en place un système de suivi de son plan d'action.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège Herzing souscrit à l'analyse faite par la Commission.

Le Collège témoigne de certaines actions entreprises dans le but d'améliorer le traitement des absences et des retards aux cours en cohérence avec l'approche par compétences, l'évaluation formative ainsi que l'évaluation individuelle dans le cadre d'un travail réalisé en équipe.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente